



**BRESSE  
NORD**  
INTERCOM

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 14 mars 2022**

**19 h 00 A la salle des fêtes de Purlans**

### **Compte rendu**

#### **QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- approuver le compte rendu**

#### **QUESTION N° 2 Délégations au Président**

**Sans objet**

#### **QUESTION N° 3 Compétence action sociale – définition de l'intérêt communautaire**

Pour rappel, l'intercommunalité assure aujourd'hui la gestion de la cantine maternelle à Pierre de Bresse et la cantine du RPI Bellevesvre – Torpes – Mouthier en Bresse – Beauvernois.

Pour le RPI de La Chapelle Saint Sauveur - La Chaux - Saint Bonnet en Bresse et le regroupement scolaire de Pierre de Bresse - Lays sur le Doubs - Fretterans - Charette Varennes, les associations gestionnaires de la cantine ont souhaité cesser ses activités à la fin de l'année scolaire 2021 – 2022. En lien étroit avec les communes, sollicitées pour se positionner formellement par délibération (sans que cela ne revête de caractère obligatoire), il est envisagé que la Communauté de communes assure la gestion des cantines scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022.

Sur un plan budgétaire, la Communauté de communes assume depuis des années le financement de la surveillance de la cantine en dehors de toute compétence.

Ainsi, pour la cantine primaire de Pierre de Bresse, la prise de compétence ne générerait aucune charge de personnel supplémentaire. L'achat des repas sera compensé par la facturation. Sur ce point, une réunion a été sollicitée auprès du Collège de Pierre de Bresse pour comprendre le cout actuellement facturé (4.10 euros le repas auquel se rajoute la mise à disposition d'un agent au collège en dehors du temps de cantine).

Pour la cantine de La Chapelle, un contrat a vocation à être proposé à la salariée de l'association, qui assure les fonctions de cantinière. Le passage en liaison froide implique néanmoins de recalibrer son temps de travail sur une base de 4.5 heures par jour (contre 8 aujourd'hui). L'achat des repas serait intégré dans le cadre du marché de fourniture en cours avec Bourgogne Repas. Les dépenses nouvelles seraient là aussi compensées par la facturation.

Dans un souci d'équité, il conviendrait que la Communauté de communes assure également la prise en charge des participations aux cantines scolaires des communes adhérant à des regroupements hors territoire intercommunal (Poullans, Frontenard, La Racineuse, Dampierre en Bresse) ce qui représenterait 10 000 euros de dépenses sur une année pleine (environ 3 000 pour Poullans, 4 000 pour Frontenard, 3 000 pour La Racineuse et Dampierre en Bresse).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- Définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » : est d'intérêt communautaire la gestion des cantines maternelles et primaires de Pierre de Bresse, Bellevestre et La Chapelle Saint Sauveur et la prise en charge des participations aux cantines scolaires des communes adhérant à des regroupements hors territoire intercommunal.
- Préciser que la date d'effet pour la gestion des cantines primaires de Pierre de Bresse et maternelle/primaire de La Chapelle Saint Sauveur et la prise en charge des participations aux cantines scolaires des communes adhérant à des regroupements hors territoire intercommunal sera fixée à la rentrée scolaire de septembre 2022

**QUESTION N° 4**  
**Tarif des cantines gérées par la Communauté de communes**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- Fixer le tarif du repas des cantines scolaires gérées par la Communauté de communes à 4.50 euros

**QUESTION N° 5**  
**Approbation du compte de gestion 2021**  
**Budget principal**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021

**QUESTION N° 6**  
**Approbation du compte administratif**  
**Budget principal**

Le compte administratif 2021 est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Investissement	1 200 414.78	1 116 498.49	- 83 916.29	
Fonctionnement	2 242 248.59	2 617 619.82		375 371.23
Totaux	3 442 663.37	3 734 118.31		<b>291 454.94</b>

**Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2021

**QUESTION N° 7**  
**Affectation des résultats**  
**Budget principal**

Le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de

375 371.23 €

Un besoin de financement de

83 916.29 €

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

- au compte 1068 (financement de la section d'investissement) : 200 000 €
- au report en fonctionnement à la ligne budgétaire R002 : 91 454,94 €

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Affecter les résultats 2021**

**QUESTION N° 8**  
**Compte de gestion**  
**Budget annexe**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021**

**QUESTION N° 9**  
**Approbation du compte administratif**  
**Budget annexe**

Le compte administratif 2021 est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Investissement	6 914,89€	5 674,00€	1 240,89€	
Fonctionnement	12 097,50€	25 132,78 €	-	13 035,28€
Totaux	19 012,39€	30 806,78€	-	11 794,39€

Vu le bilan de l'exécution budgétaire 2021 en annexe 4

**Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2021**

**QUESTION N° 10**  
**Affectation des résultats**  
**Budget annexe**

Le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de	11 794,39€
Un besoin de financement de la section d'investissement de	1 240,89€

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

- au compte 1068 (financement de la section d'investissement) : 1 590,32 €
- au report en fonctionnement à la ligne budgétaire R002 : 10 207,07€

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Affecter les résultats 2021**

**QUESTION N° 11**  
**Fiscalité**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver les taux de fiscalité 2022**
  - **Taxe d'habitation : 9.17**
  - **Foncier bâti : 8.25**
  - **Foncier non bâti : 18.09**
  - **CFE : 8.62**

## QUESTION N° 12 Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI peut être mobilisée pour assurer le financement des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

Cette mission comprend les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2°) L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations (...)

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'ensemble de ces missions est finançable par le produit de la taxe GEMAPI, pas uniquement les actions de lutte

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit global de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI compétent avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

S'agissant du montant global attendu du produit de la taxe, ce dernier doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le budget primitif 2022 fait apparaître 158 040 € de dépenses pour 47 907 € de recettes au titre de la compétence GEMAPI (hors taxe GEMAPI) soit un besoin de financement de 110 133 euros.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 100 000 euros**

## QUESTION N° 13 Budget primitif 2022 Budget principal

Un débat d'orientations budgétaires s'est tenu et a permis de débattre des priorités de l'exercice budgétaire mais aussi de fixer le cap pour l'ensemble du mandat.

Le projet de budget élaboré et présenté à la Commission Finances le 15 février traduit concrètement les orientations validées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le budget principal 2022**

## QUESTION N° 14 Budget primitif 2021 Budget annexe

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le budget annexe 2022**

**QUESTION N° 15**  
**GEMAPI**  
**Convention financière avec l'EPTB**  
**Travaux de restauration de la morte du Petit Gravier à Lays sur le Doubs**

La CCBNI a intégré l'EPTB en 2021 (adhésion par arrêté préfectoral du 05/02/21). Dans l'attente de l'entérinement des futurs statuts de l'EPTB, la CCBNI a souhaité dans le même temps confier à l'EPTB, dans le cadre d'une convention, la réalisation des études d'avant projets et dossiers réglementaires d'un second bras mort, dit Morte du Petit Gravier, toujours à Lays-sur-le-Doubs.

Il convient de conclure une convention permettant de reverser le montant de la subvention qui sera perçue par la Communauté de communes à l'EPTB (soit 8 567 euros).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le projet de convention financière avec l'EPTB pour les travaux de restauration de la morte du Petit Gravier à Lays sur le Doubs**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

**QUESTION N° 16**  
**Bâtiment relais**  
**Cession**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, des discussions ont été menées avec l'Imprimerie Guinard afin d'envisager la cession du bâtiment relais situé 27 Route de Louhans à Pierre de Bresse.

Les services des domaines ont évalué la valeur vénale du bien à 211 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 % (voir en annexe 9). Après négociations, un montant de 220 000 euros net vendeur a été acté et a fait l'objet d'un accord écrit.

Ce bâtiment artisanal a été construit par l'intercommunalité pour un coût de 229 799.38 euros HT auquel il convient de déduire 67 200 euros de subventions. Un emprunt de 155 000 avait été conclu sur 20 ans pour un cout total de 245 272 euros.

A ce jour, 99 900.90 euros restent dus et l'indemnité de remboursement anticipé s'établit à 4 995.04 euros soit un total de 104 895.94 euros (à recalculer après le 4 avril 2022).

Cet atelier relais achevé de construire en 2013 fait une superficie de 278 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface de 1 492 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un local artisanal qui comprend un atelier de 164.90 m<sup>2</sup>, un local papier de 18.42 m<sup>2</sup>, un bureau de 23.72 m<sup>2</sup>, un local archives de 16 m<sup>2</sup>, un local de 6 m<sup>2</sup>, un sanitaire / vestiaire de 7.24 m<sup>2</sup>, un coin détente de 13.84 m<sup>2</sup> et un parking de 8 places.

Ce bâtiment fait l'objet d'un budget annexe dont l'équilibre n'est pas assuré par les loyers facturés à l'occupant, ainsi qu'en atteste la décision modificative votée en 2021, laquelle avait consisté à verser une subvention de 12 000 euros provenant du budget général.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver la cession du bâtiment relais situé 27 route de Louhans pour 220 000 euros net vendeur**
- **Approuver le remboursement anticipé de l'emprunt**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

**QUESTION N° 17**  
**Participation 2022 à l'école privée Lorieux**

Une convention de participation financière a été signée en juin 2017 et prévoit que la Communauté de communes assure la prise en charge du fonctionnement de l'école privée Lorieux par référence au cout moyen d'un élève des écoles publiques \* le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire communautaire

(avant cette convention, la Commune de Pierre de Bresse assurait le financement pour les seuls élèves de la commune et l'extension a été actée dans le cadre de la compétence scolaire de l'intercommunalité). La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil communautaire dispose de la faculté de dénoncer celle-ci.

Au titre du fonctionnement des écoles publiques relevant de la compétence communautaire, le CA 2020 fait apparaître des coûts par enfant primaire de 462.83 euros (426.90 en 2021) et enfant maternelle de 1 183.35 euros (1 266.26 en 2021), étant précisé que les dépenses relatives à la mise en œuvre des protocoles sanitaires liés au COVID ont fait l'objet d'un traitement comptable spécifique et ont donc été analytiquement isolées.

Sollicitée par la Communauté de communes, l'école privée a fourni par courrier daté du 18 février une liste décomptant 60 élèves sur le territoire intercommunal (39 ou 40 primaires / 20 ou 21 maternelles selon une dernière vérification en attente d'une commune). Cela situe la contribution à 42 180.20 ou 42 900.72 en fonction de cette dernière vérification (nb : le budget primitif prévoit la somme maximale).

**A la majorité (3 abstentions), le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Définir les coûts à prendre en compte pour le calcul de la contribution à l'école privée Lorieux comme suit :**
  - o **Coût/enfant école primaire 462,83 €**
  - o **Coût/enfant école maternelle 1 183,35 €**
- **Prendre en charge le fonctionnement sur la base du décompte de 60 élèves transmis par l'Ecole privée Lorieux**

Suite aux interventions sur le niveau de participation financière et sur la contradiction entre le financement de l'école privée et les risques de fermeture de classes publiques, le Président indique que la question de la contribution à l'école privée sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine commission « enfance-jeunesse ».

### QUESTION N° 18 Gymnase Attribution des marchés de travaux

Le marché de travaux de construction du gymnase intercommunal de Pierre de Bresse a été lancé le 29 novembre 2021 en procédure adaptée avec une date limite de réponse fixée au 14 janvier 2022.

A l'issue de la procédure de consultation, 53 offres ont été remises. La CAO s'est réunie le 22 février 2022 et a retenu les offres économiquement les plus avantageuses pour un total HT de 1 817 782.39 euros. Les attributaires retenus par la CAO sont les suivants :

1	TERRASSEMENT	BOIVIN	77 500,00 €
2	GROS OEUVRE	MOREAU	529 317,33 €
3	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE ZINGUERIE - BARDAGE	ATELIERS BOIS	507 643,06 €
4	ETANCHEITE	DAZY	24 852,33 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	BOURGOGNE ALUMINIUM	77 813,47 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	FAUTRELLE	54 201,50 €
7	PLATRERIE - PEINTURE	SMPP	42 875,00 €
8	FAUX PLAFOND	MCP	5 183,50 €
9	REVETEMENTS DE SOLS	ST GROUPE	108 779,48 €
10	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORT	41 929,89 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION	MOLIN SAS	152 500,00 €
12	PLOMBERIE SANITAIRE	MOLIN	38 300,00 €
13	ELECTRICITE	SOCHALEG	71 135,98 €
14	ESPACE VERT	ID VERDE	11 024,60 €
15	VRD	BOIVIN	74 726,25 €

L'avis de la CAO intègre l'ensemble des prestations éventuelles supplémentaires du marché pour un montant HT de 24 609.21 euros :

- Cheminements piétons en béton désactivé
- Béton teinté dans la masse
- Sièges de jardin
- Vitrage contrôle solaire et volet roulant

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Retenir les offres économiquement les plus avantageuses**
- **Autoriser le Président à signer les actes d'engagement**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

**QUESTION N° 19  
Transport scolaire  
Marché 2022-2023**

Mi-mars, la Région a informé la Communauté de communes que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré ne serait prolongée que d'une année, en attendant l'élaboration d'un règlement unique de transport renvoyé au printemps 2023.

Dans ce cadre, le marché de transport scolaire ne pourra être relancé que pour un an, de septembre 2022 à juin 2023.

Vu le mail adressé aux Mairies concernées le 17 février et sollicitant d'éventuelles demandes d'évolution des circuits, il sera proposé de reprendre les dispositions du marché intégralement revu en 2021 avec pour seule évolution l'inversion du sens du circuit sur la Commune de Torpes afin de renforcer la sécurité des arrêts.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer une prolongation d'un an de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré**
- **Autoriser le Président à signer une prolongation d'un an de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Mervans pour la gestion des circuits de ramassage sur La Racineuse et Dampierre en Bresse**
- **Autoriser le lancement d'un marché pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

**QUESTION N° 20  
Mise en réseau des bibliothèques  
Demande de subvention**

Depuis septembre 2021, dans un souci de cohérence et d'équité, la Communauté de communes assure la gestion de la bibliothèque à l'échelle intercommunale, intégrant de facto le site de Bellevesvre.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mettre en réseau les sites de Pierre de Bresse et Bellevesvre afin d'optimiser la gestion des stocks et des prêts. Ceci passerait par le recensement de la totalité des ouvrages détenus à Bellevesvre, lequel serait réalisé par les bénévoles. Ce dispositif permettrait notamment de faciliter et de fluidifier la circulation des ouvrages entre les sites de Pierre de Bresse et Bellevesvre et de moderniser les outils de gestion à disposition des bénévoles, particulièrement impliqués.

Pour cela, il conviendrait d'équiper le site d'un poste informatique, d'un logiciel de gestion et d'une douchette pour scanner les ouvrages.

Dépenses HT		Recettes	
SIGB intégration bibliothèque intercommunale de Bellevesvre	1 450,00	Département de Saône et Loire (accompagnement territorial - 80%)	2 193,00

Equipement poste informatique, service au public et travail interne	1 033,00	<b>Autofinancement (20%)</b>	5 48,00
Etiquettes code barre pour informatisation du fonds de livres	258,00		
Total dépenses HT	2 741,00	Total recettes	2741,00

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Conseil et accompagnement territorial »**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**